

*Date de dépôt: 1<sup>er</sup> septembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 132 n° 3 de la parcelle de base 132, plan 4, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

### **Rapport de Mme Véronique Pürro**

Mesdames et

Messieurs les député-e-s,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9506-A (dossier n°146) a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Il est à relever que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation et d'une discussion, le 12 janvier 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi, représentants de la Fondation de valorisation.

Il s'agit d'un appartement situé dans un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée et combles aménagées, situé à la rue des Vollandes 5, composé de 4 logements de 6.5 pièces, 1 logement de 2.5 pièces, de bureaux au rez-de-

chaussée et d'un sous-sol excavé. Le seul logement dont la Fondation est propriétaire dans cet immeuble est un appartement en PPE de 6.5 pièces, d'une surface de 184.80 m<sup>2</sup>, plus deux balcons totalisant 3.7 m<sup>2</sup>, au 1er étage. Les autres lots PPE appartiennent à des particuliers, propriétaires d'un seul lot chacun.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 1'750'000.-. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 855'000.-, soit 32.80%

La commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (AdG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9506-A ainsi amendé.

## **Projet de loi (9506)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 132 n° 3 de la parcelle de base 132, plan 4, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 750 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 132 n° 3 de la parcelle de base 132, plan 4, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.